

## Sommaire

### à la Une

#### Procédure

**L'affaire Bettencourt, un catalyseur ?**

#### Procédure

**Pas de rupture conventionnelle dans un contexte conflictuel**

#### Procédure

**Divorce : la Chancellerie officialise son barème**

#### Procédure

**"Base élèves" : classement sans suite au pénal et invalidation du CE**

### mouvements

**Yves Baratte et Eric Boillot, nouveaux associés chez Simmons & Simmons**

### lu, vu, entendu

#### Communication

**Portail européen e-justice : c'est parti**

### agenda

**Université d'été du Droit Continental**

**Université d'été des avocats : L'utilisation du droit européen devant toutes les juridictions françaises**

**52e édition du séminaire de droit européen d'Urbino**

## : : : : à la Une : : : :

#### Procédure

### L'affaire Bettencourt, un catalyseur ?

En marge de l'affaire Bettencourt, avocats et juristes réagissent sur cette affaire, emblématique, semble-t-il, des maux dont souffre la justice française. Secret professionnel, statut du parquet et plus généralement droits de la défense, le point avec ceux qui portent ces revendications.

#### "Le secret, première marche de la défense"

C'est la violation avérée du secret professionnel dans cette affaire qui a fait réagir l'avocat parisien Jean Reinhart, du cabinet Reinhart Marville Torre. Aux termes d'un billet intitulé "Faut-il raccrocher la robe?", publié sur le [blog de campagne](#) du candidat au bâtonnat Pierre-Olivier Sur, il prend la suite de ses confrères [Jean-Pierre Versini-Campinchi](#) et [Benoît Chabert](#), qui sur ce même blog, ont appelé au respect du principe de la confidentialité.

Comme les autres, l'avocat a été choqué par la divulgation des conversations entre un avocat et un client. "Je ne veux pas extrapoler sur les autres éléments de l'affaire que nous n'avons pas connaissance, mais certains éléments sont tout de même visibles, notamment, le fait que ces enregistrements, que personne ne pouvait appréhender, ni un autre avocat, ni un juge, ni le parquet, ait été publiés dans la presse".

L'avocat considère que le principe du secret professionnel est "la première marche de la défense", "la colonne vertébrale de la profession", et que discuter ou transiger sur ce point obligerait les avocats à "raccrocher [leur] robe".

L'avocat salue l'attitude du Barreau de Paris, qui a pris position "de manière discrète" dans cette affaire, estimant par



ailleurs que la fait que le vice-bâtonnier ait accepté de prendre la défense d'Eric Woerth est "tout à fait normal".

### Pour un juge enquêteur indépendant

Pour le club "Droits, justice et sécurités", qui a lancé, via Mediapart, l'[appel pour une justice indépendante et impartiale](#), c'est l'occasion de rappeler que la réforme de la procédure pénale pose la question de la nécessité d'un juge enquêteur indépendant.

Le club, qui rassemble une cinquantaine de juristes et de professionnels de la sécurité "plutôt de sensibilité de gauche et du centre", qui vise à "préparer les conditions de l'alternance en 2012" indique avoir émis, à cet égard, un communiqué "plus juridique que politique", la manière dont cette affaire est traitée illustrant, de façon criante, la nécessité de confier les investigations à un juge indépendant plutôt qu'à un représentant du Parquet. "Indépendamment de la polémique relative à Philippe Courroye et à ses relations avec Nicolas Sarkozy, il est certain que cette enquête, qui mène au coeur du pouvoir, ne peut être confiée à quelqu'un qui dépend statutairement du pouvoir exécutif", indique l'avocate Sabrina Goldman, secrétaire générale adjointe du club.

"Cet appel peut d'ailleurs être repris par toutes les personnes soucieuses des libertés et de l'indépendance de la justice, au-delà des clivages politiques", ajoute-t-elle.

Sabrina Goldman le fait que le Bâtonnier de Paris dénonce l'atteinte au secret professionnel dans cette affaire et saisisse les instances judiciaires à ce sujet, alors que le Vice-Bâtonnier défend Eric Woerth place le barreau de Paris dans une "situation délicate". "Il y a là un conflit d'intérêt et un mélange des genres qui n'est pas très heureux".

Le texte de l'appel, signé par plus de 23 000 internautes, fustige la procédure d'enquête préliminaire employée dans le dossier et revendique l'application du principe du contradictoire, conformément aux principes rappelés par la Cour européenne des droits de l'Homme.

### "Le vrai débat porte sur la place des droits de la défense"

Richard Sédillot, avocat et membre du CNB, vice-président de la commission "Libertés et droits de l'Homme" approuve cette demande. "Tant que les juges d'instruction existent, autant s'en servir", estime-t-il. Il rappelle toutefois que le problème essentiel est en général le manque de contradictoire. "Dans cette affaire, comme dans toutes les affaires où il n'y a pas de juge d'instruction, le problème est que l'enquête reste secrète, le parquet n'ouvrant pas d'information, ou seulement au dernier moment".

Selon lui, au delà du problème de la suppression ou non du juge d'instruction, le vrai problème est celui du rôle de la défense et des moyens à donner à la défense. "Il m'importe peu de défendre mon client devant un juge d'instruction ou devant un représentant du parquet, indépendant ou non, du moment que la procédure est contradictoire, ce qui n'est pas le cas avec les enquêtes préliminaires". Concernant cette affaire, l'avocat déplore que ses confrères aient connaissance des procès-verbaux d'audition de leurs clients par voie de presse, alors que le parquet ne leur transmet pas.

Il en profite pour rappeler la nécessité de la présence de l'avocat auprès de son client tout au long de la garde à vue, notamment lorsque le secret professionnel de l'avocat est en jeu et que le parquet cherche à contourner la difficulté en perquisitionnant un cabinet d'avocat et en mettant un avocat en garde à vue.

"On peut insister sur les libertés individuelles ou le maintien à tout prix du juge d'instruction, mais le vrai enjeu est que le gouvernement français ne donne pas à la défense les moyens qui doivent être les siens". L'avocat, qui plaide beaucoup à l'étranger, rappelle d'ailleurs que dans nombres de pays réputés "moins développés au niveau des droits de la défense", les dispositifs présentés en France comme des garanties des droits de la défense, comme par exemple la présence de l'avocat après la première heure de garde à vue sont des acquis évidents. Richard Sédillot cite ainsi l'exemple du Mali.

Par [Anne Portmann](#)

[Procédure pénale \(342\)](#)  
[garde à vue \(76\)](#)  
[CNB \(99\)](#)

[Secret professionnel \(27\)](#)  
[droits de la défense \(9\)](#)

#### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

**Procédure**

**Pas de rupture conventionnelle dans un contexte conflictuel**

La rupture conventionnelle suppose un commun accord entre l'employeur et le salarié. Elle n'est donc pas possible s'il existe un différend entre les parties et notamment si le salarié a eu un avertissement quelques jours avant sa signature.

Les ruptures conventionnelles sont de plus en plus nombreuses. Et les contentieux également. Voici deux illustrations devant deux conseils de prud'hommes qui invalident des ruptures homologuées par les Direction départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE).



**Rupture conventionnelle après un avertissement**

Dans le premier jugement, un négociateur immobilier est engagé par une agence immobilière en CDI en octobre 2007. Le 25 septembre 2008, le salarié fait l'objet d'un avertissement. Deux jours plus tard, son employeur l'invite à rendre les clés de l'agence et à ne plus se présenter sur son lieu de travail. Le salarié est convoqué à un entretien en vue de procéder à une rupture conventionnelle. Dans un premier temps, il refuse de signer le document proposé par l'employeur, puis accepte de parapher la convention le 28 octobre. La rupture est homologuée par la DDTE. Le salarié demande l'annulation de la rupture conventionnelle.

**Requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse**

Le conseil de prud'hommes de Bobigny lui donne raison et requalifie la rupture conventionnelle en licenciement irrégulier et abusif. Il considère que l'existence d'un différend entre les parties sur la rupture du contrat fait obstacle à la conclusion d'une rupture conventionnelle.

En outre, relèvent les juges, si la convention indique comme date de signature le 6 octobre, elle n'a été réellement signée que le 28 octobre. En antidatant la convention, l'employeur a donc privé le salarié de son droit de rétractation.

Les différentes irrégularités commises par l'employeur démontrent l'absence totale de consentement du salarié et la rupture conventionnelle est nulle pour le conseil de prud'hommes.

**Pas de rupture conventionnelle en cas d'inaptitude**

Dans le second jugement, le conseil de prud'hommes des Sables d'Olonne a également considéré abusive une rupture conventionnelle.

En l'espèce, elle a été signée par un salarié alors que le médecin du travail venait de le déclarer inapte après la première visite de reprise. L'entretien en vue de la signature de la rupture conventionnelle s'est déroulé le jour même du premier avis d'inaptitude et la convention a été signée 4 jours après. Or, deux semaines avant la visite de reprise, le médecin du travail avait adressé un courrier à l'employeur, suite à une visite de pré-reprise, lui indiquant qu'une inaptitude du salarié à son poste antérieur était prévisible.

Dans ces circonstances, le conseil de prud'hommes a considéré que l'employeur avait utilisé la rupture conventionnelle alors "qu'il avait pleinement connaissance de l'état de santé du salarié afin d'échapper à son obligation de reclassement et aux conséquences de l'inaptitude, notamment financières".

Ce dernier est donc condamné à payer au salarié l'indemnité de préavis, l'indemnité pour non respect de la procédure de licenciement prévue en cas d'inaptitude (article L. 1 226-15 du code du travail) et des dommages intérêts.



**Documents joints à télécharger sur le site :**

Jugement du conseil de prud'hommes de Bobigny du 6 avril 2010

Jugement du conseil de prud'hommes des Sables d'Olonne du 25 mai 2010

Par **Eléonore Barriot**

rupture conventionnelle (24)  
inaptitude (2)  
Procédure civile (149)

avertissement (2)  
licenciement (36)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Procédure

## Divorce : la Chancellerie officialise son barème

Après avoir fait le choix d'une circulaire à destination unique des présidents des tribunaux, le ministère de la Justice élargit sa communication sur la nouvelle table de référence fixant les pensions alimentaires. Ce barème, qui vise à "mieux harmoniser les pratiques des magistrats", est désormais disponible sur le site du ministère.

Procédure

## "Base élèves" : classement sans suite au pénal et invalidation du CE

Alors que le parquet de Paris avait classé sans suite 2103 plaintes déposées par des parents d'élèves contre la mise en oeuvre du système de traitement des données "Base élèves 1er degré", le Conseil d'Etat a en revanche invalidé sur plusieurs points les traitements de données "Base élèves 1er degré" et "BNIE" qui devront être modifiés pour être conformes à la loi informatique et libertés.

# :: :: : *mouvements* :: :: :

## Yves Baratte et Eric Boillot, nouveaux associés chez Simmons & Simmons

Simmons & Simmons Paris vient de coopter deux associés, Yves Baratte et Eric Boillot.

**Yves Baratte** a été promu associé dans le département Projets. Il a rejoint l'équipe Energie & Infrastructure de Simmons & Simmons à Paris en 2001 et a été détaché au bureau de Londres en 2002-2003. Il intervient plus particulièrement aux côtés de Christophe Asselineau pour le compte d'entreprises industrielles et d'investisseurs sur des projets internationaux d'infrastructures dans le domaine de l'électricité, de l'eau et des ressources naturelles (mines), en particulier en France, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

Avocat au Barreau de Paris, il est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe) et d'un DEA de Droit Privé de l'Université Paris X Nanterre.

**Eric Boillot** a quant à lui été promu associé en contentieux. Agé de 39 ans, il a rejoint Simmons & Simmons Paris en 2006 après avoir exercé pendant six ans chez Rambaud Martel en corporate et contentieux. Il se consacre au contentieux en droit des sociétés, droit bancaire et boursier aux côtés de Thierry Gontard, en particulier dans le cadre des procédures relevant de l'Autorité des Marchés Financiers où il assiste régulièrement des émetteurs, des institutions financières, des commissaires aux comptes ou des fonds, nationaux ou internationaux. Inscrit au Barreau de Paris en 1997, il est titulaire d'un DEA de droit des affaires de l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne.



simmons & simmons (2)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

# :: :: :: lu, vu, entendu :: :: ::

## Communication

### Portail européen e-justice : c'est parti

Le Conseil de l'Union européenne a lancé, vendredi dernier, un portail permettant à tous, justiciables ou professionnels du droit, de tout savoir sur la justice l'Union européenne et de ses états-membres. Des renseignements sur tous les systèmes judiciaires, traduits en 22 langues, pour un point unique d'accès à toutes les informations utiles.



#### La justice européenne à portée de clic

10 millions de citoyens européens sont impliqués dans des litiges transfrontaliers chaque année, considère le Conseil de l'Union européenne dans son communiqué de lancement du portail internet e-justice. E comme électronique et E comme européen. Ce sont plus de 12 000 pages, traduites en 22 langues, qui orientent à travers le dédale de la justice des états membres. La page d'accueil du site est divisée en 4 profils, citoyen, entreprises, praticiens du droit et magistrat. Chacun peut avoir accès, depuis ces profils aux rubriques qui l'intéressent.

#### Tout sur un seul site

Ainsi, un citoyen européen pourra obtenir des informations sur l'aide juridictionnelle dans les pays de l'union, pourra avoir accès à des listes d'avocats, de notaires, d'huissiers, dans les pays membres et pourra obtenir des informations sur les règles applicables en matière de droit de la famille. Les entrepreneurs peuvent accéder, via ce portail au répertoires d'entreprise, aux registres d'insolvabilité et au registres fonciers. Même chose pour les praticiens du droit qui accèdent également à la jurisprudence européenne et à celle des états membres, à des informations sur l'utilisation de la visio-conférence pour les litiges transfrontaliers ainsi qu'à d'autres outils de coopération. Le site renvoie ainsi à des pages remplies de liens sur la coopération en matière civile et pénale. Un atlas européen en matière civile, très utile, répertorie les noms et les adresses des juridictions compétentes en matière civile et commerciale, ainsi que leur ressort territorial.

#### Un site en devenir

Il faut parfois cliquer sur beaucoup de liens successifs pour accéder enfin à l'information souhaitée, mais le portail présente l'avantage de rassembler beaucoup d'informations éparses sur la justice de l'Union et des états-membres. Le projet prévoit, en 2011, des informations sur les droits de la défense et le droit des victimes dans les différents états-membres. Des développements sur les injonctions de payer européennes et la procédure européenne de règlement des petits litiges sont également prévus, la possibilité d'introduire une demande en justice dans ce cadre via le portail étant prévue. Les juridictions pourront également communiquer avec les parties par ce biais. A terme, il sera même possible de consulter les casiers judiciaires dans tous les états-membres.



#### Documents joints à télécharger sur le site :

[Le site du portail européen](#)

[video de présentation](#)

[Feuille de route e-justice \(en anglais\)](#)

Par Anne Portmann

Outils de communication (40)  
coopération judiciaire (5)

portail internet (3)  
union européenne (15)

#### Services accessibles sur le site



Bézier



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Notes

## : : : : agenda : : : :

*Lundi 5 juillet 2010 > Samedi 24 juillet 2010*

### Université d'été du Droit Continental

L'Université d'été du droit continental

, organisée par

la Fondation

, se tiendra du lundi 5 juillet au samedi 24 juillet, à Paris, en Sorbonne. Rendez-vous annuel et international de tous ceux qu'intéresse cette culture juridique, la formation, d'une durée de trois semaines, comprend 7 cours de 8h heures chacun, soit un total de 56 heures. Elle est dispensée en français ou en anglais, au choix du participant.

La formation est assurée par des intervenants spécialistes de droit continental et de droit comparé.

Des conférences sont programmées en approfondissement des cours.

Cette Université d'été s'adresse aux étudiants ayant terminé un cycle d'études juridiques, aux professeurs et aux professionnels.

Le programme

#### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

*Lundi 19 juillet 2010 > Vendredi 23 juillet 2010*

### Université d'été des avocats : L'utilisation du droit européen devant toutes les juridictions françaises

La 3e semaine de la 35e édition de l'Université d'été des avocats aura lieu du **19 au 23 juillet 2010** et sera consacrée au droit européen. L'intervenant est le Professeur Laurent Coutron de l'Université Paul Cézanne - Aix Marseille III.

La semaine de formation se déroule à Onet le Château, près de Rodez, à L'Hostellerie de Fontanges, dans une demeure du XVIe siècle, avec piscine, tennis et un golf de 18 trous à proximité.

Inscriptions auprès de Hervé Duval, avocat au barreau de Paris et président de l'Université d'été des avocats, IDAvocats, 4, rue de Vienne 75008 Paris - Tél : 01 43 12 37 12 - Fax.: 01 43 12 37 13 - courrier : contact@idavocats.com



**Documents joints à télécharger sur le site :**

[programme et bulletin d'inscription](#)

#### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

*Lundi 16 août 2010 > Samedi 28 août 2010*

### 52e édition du séminaire de droit européen d'Urbino

Créé en 1959, à l'initiative de juristes français et italiens, le séminaire d'été de droit européen de l'Université d'Urbino est

destiné à développer la connaissance du droit européen et de faciliter les échanges entre juristes.

Le séminaire comprend deux séries de cours, d'une durée d'une semaine chacune, sur des sujets de droit européen, international ou comparé.

Les cours sont donnés en langue française ou en langue italienne (avec traduction résumée dans l'autre langue). L'assistance au séminaire, qui donne lieu à la délivrance d'un certificat du Centre d'Etudes juridiques européennes, peut être prise en charge au titre de la formation professionnelle.

Un contrôle des connaissances, organisé à l'issue du séminaire, peut donner lieu à l'attribution d'un diplôme dans certaines conditions.

Les frais de participation aux cours s'élèvent à 300 Euros (170 pour les étudiants). Le Centre d'Etudes Juridiques peut se charger de la réservation d'une chambre individuelle au sein de la cité universitaire voisine (entre 20 ou 25 euros par nuit). Les auditeurs qui préfèrent loger à l'hôtel ou chez l'habitant doivent s'adresser à l'Office de tourisme d'Urbino.

Inscriptions : exclusivement auprès de Maître Francesca Bologna,  
ceje.urbino@gmail.com

 **Documents joints à télécharger sur le site :**  
[Programme et détails](#)

**Services accessibles sur le site**



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

**1 mois  
gratuit**

**Abonnez-vous à actuEL-avocat.fr**

**30 € HT / mois**

(Abonnement annuel payable à terme échu avec  
une avance de 122 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)  
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège **MK08PD01**

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

**actuEL-avocat.fr**

actuEL-avocat.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'avocat : associé, collaborateur, libéral ou salarié, stagiaire, et ce quelle que soit sa spécialité. Il traite au quotidien des grandes évolutions du droit, de l'organisation judiciaire, de la déontologie, de la gestion, du management et de la comptabilité du cabinet ainsi que de l'actualité de la profession.

© Photo d'en-tête : Hervé de Mestier

**La collection des actuEL**

actuEL-avocat.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous sur le site [www.lesactuels.fr](http://www.lesactuels.fr) ou directement sur [www.actuel-rh.fr](http://www.actuel-rh.fr), [www.actuel-ce.fr](http://www.actuel-ce.fr), [www.actuel-hse.fr](http://www.actuel-hse.fr) et [www.actuel-expert-comptable.fr](http://www.actuel-expert-comptable.fr).

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

